



Inscriptions scolaires rentrée

Inscriptions scolaires rentrée

En France, l'instruction est obligatoire pour tous les enfants, âgés de 3 à 16 ans, résidant sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité. Les parents peuvent choisir de scolariser leur enfant dans un établissement scolaire ou bien d'assurer eux-mêmes cette instruction.

Les inscriptions concernent les enfants nés en 2020 qui n'ont jamais fréquenté une école vélizienne (maternelle ou élémentaire). Les inscriptions concernent également les familles ayant **emménagé à Vélizy-Villacoublay** ou dont les enfants fréquentaient un **établissement privé** et souhaitent intégrer une école publique.

Si votre enfant est déjà scolarisé dans une école publique vélizienne, vous n'avez aucune démarche à effectuer. Son inscription est automatique.

[Démarche préalable d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024](#)

[Complétez le formulaire d'inscription](#)

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Livret de famille ou de l'acte de naissance de l'enfant
- Les vaccinations obligatoires de l'enfant à jour
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

Si vous êtes séparés ou divorcés : le jugement de divorce ou la décision du Juge aux Affaires Familiales ou une attestation sur l'honneur de séparation, ainsi qu'une autorisation écrite de l'autre titulaire de l'autorité parentale stipulant son accord pour l'inscription à l'école de votre enfant et le justificatif de domicile du second responsable légal de moins de 3 mois.

Si vous êtes hébergés :

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de la personne hébergée
- Pièce d'identité de l'hébergeant
- Attestation d'hébergement

Nous vous rappelons que tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Une fois le formulaire rempli, quelles sont les prochaines étapes ?

1- Le certificat d'inscription scolaire

Suite au traitement de votre demande, un certificat d'inscription scolaire vous permettant d'effectuer l'admission auprès de l'école vous sera remis.

2- L'admission à l'école

La demande d'inscription scolaire auprès du service scolaire ne vaut pas admission à l'école. Seule la direction de l'école est habilitée à prononcer l'admission définitive de votre enfant. Après réception du certificat d'inscription scolaire, vous devrez prendre rendez-vous avec la Direction de l'école. La présence de l'enfant sera obligatoire à cet entretien.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter le Guichet unique au 01.34.58.00.00.

[Sectorisation et demandes de dérogations scolaires](#)

La sectorisation

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou une école élémentaire dépend du domicile de la famille et obéit à la sectorisation scolaire. Les périmètres sont définis par délibération du Conseil municipal.

Les demandes de dérogations scolaires

La dérogation de secteur est une procédure exceptionnelle qui permet, si les effectifs dans l'école demandée offrent des places disponibles, d'accueillir un enfant dans une école autre que celle de son secteur en prenant en considération une situation particulière de la famille et sur la base de justificatifs probants.

[Demande de dérogation scolaire hors commune](#)

[Demande de dérogation scolaire interne](#)

[+ d'informations](#)

- 01 34 58 50 00
- A noter : les inscriptions scolaires sont possibles tout au long de l'année, notamment en cas de déménagement

Documents

[Attestation sur honneur de séparation](#)

[Attestation sur honneur d'hébergement](#)

[Autorisation d'inscription scolaire - en cas de séparation](#)

[Demande de dérogation hors commune](#)

[Demande de dérogation interne](#)

En savoir plus

[Académie de Versailles](#)

[Eduscol](#)

[Formulaire d'inscription scolaire](#)

Contact

Direction de l'éducation

Tél : 01 34 58 50 00